

79170

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2015 (ordinaire)
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil quinze le jeudi vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ/AVAILLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Brigitte BASTARD, Valérie BOST, Diane DESMONTS, Nathalie MÉMETEAU, Catherine VRIGNAUD.

Messieurs Thierry AUDEBERT, Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Raphaël VILLEMIN, Didier VRIGNAUD.

Absents : Eric CHAMARRE, Jean DUBOIS

Pouvoir de : Eric CHAMARRE à Nathalie MÉMETEAU

Secrétaire de séance : Bernard GUERIN

Date de convocation : 20 novembre 2015.

Le conseil municipal est déclaré ouvert par Monsieur le Maire à 20 h 30.

1. Fusion simple de la commune de Chizé-Availles

Délibération 59/2015

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1972 portant sur les fusion association des communes d'Availles-sur-Chizé et de Chizé,

Considérant le lien étroit et constant entre les 2 communes associées depuis 1972,

Considérant l'unicité budgétaire tant sur la section de fonctionnement que celle d'investissement,

Considérant que la fusion simple des communes d'Availles-sur-Chizé et de Chizé répond aux objectifs de rationalisation et de simplification de l'organisation communale,

Considérant que cette fusion présente un intérêt local fort facilitant dans la réalisation des projets communaux,

Monsieur le Maire, après débats en séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2015, après un délai de communication d'un mois, puis un nouveau débat en cette séance du 26 novembre 2015, présente au vote les dispositions suivantes :

- ✓ Demander à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de prononcer la fusion simple des communes d'Availles-sur-Chizé et de Chizé, en fusion association depuis 1972 et de prononcer la suppression de la Commune d'Availles-sur-Chizé,
- ✓ Demander à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de prononcer cette fusion simple au 1^{er} Janvier 2016,
- ✓ Choix de la mairie de Chizé : 30 rue de l'Hôtel de Ville 79170 CHIZÉ,
- ✓ Suppression de la fonction de Maire Délégué d'Availles-sur-Chizé à compter du 1^{er} janvier 2016,
- ✓ Les actes d'états-civil seront portés en un seul et même registre de la Commune à Chizé à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ✓ Maintien d'un bureau de vote dans l'ancienne mairie d'Availles-sur-Chizé ;
- ✓ Nom de la commune : Chizé

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (14 voix),

→ **DECIDE** d'approuver la totalité des dispositions

→ **SOUHAITE** apporter un service d'état civil, à la demande des usagers de l'ensemble du territoire communal qui auraient des difficultés de déplacement .

2. Indemnité du Trésorier

Délibération 60/2015

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu (JO AN, 18.06.2013, question n° 7247, p. 6398).

Lorsqu'un nouveau Trésorier est désigné, il n'est plus possible à la commune de servir les indemnités à son comptable assignataire sur le fondement de la délibération prise par le précédent Conseil Municipal. Il y a donc lieu de délibérer pour voter de nouveau cette indemnité de conseil.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Avec 13 voix pour, une abstention :

- ➔ **DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur David CONORT, Trésorier de Brioux-Sur-Boutonne, **le taux de 75 %** de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- ➔ L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
 - ✓ Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
 - ✓ Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
 - ✓ Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
 - ✓ Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
 - ✓ Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
 - ✓ Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
 - ✓ Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
 - ✓ Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

3. Gratuité de la salle pour l'Association des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire expose la demande de la Présidente de l'APE concernant une deuxième gratuité de la salle des fêtes de Chizé au bénéfice de leur association.

Il est rappelé que la commune fait partie d'un groupement (SIVU) dont chaque commune doit participer en juste proportion.

Rodolphe Rambaud étoffe ces débats en précisant les objectifs et les projets qui seront mis en œuvre grâce aux bénéfices de cette soirée, au profit de tous les élèves de l'école, résidants sur Chizé, comme sur les autres communes concernées.

Les élus demandent, comme pour toute association, que les comptes soient mis à disposition de la commune et **DÉCIDE** d'accorder exceptionnellement une deuxième gratuité de la salle des fêtes à l'occasion du repas-spectacle d'hiver. Cette décision est prise en soutien à l'école.

4. Marché Public traversée du bourg de Chizé

Délibération 61/2015

Vu la délibération 49/2015 du 24 septembre 2015 du Conseil Municipal, donnant délégation au Maire pour ce Marché à Procédure Adaptée permettant la révision à la baisse du montant des travaux initialement proposés par Urbanova,

Considérant que 4 (quatre) bureaux d'études ont répondu, que 3 (trois) ont été reçus en entretien de négociation le 18 novembre 2015, par la commission d'élus réunie à cet effet ; le Bureau d'études Parcours étant arrivé en 4ème position, son offre n'a pas été retenue.

Considérant qu'à l'issue de ces entretiens, les entreprises ont obtenu une note sur 200 (dont le prix comptait pour 30 %, les références pour 35 % et le dossier technique pour 35 % ; l'entretien était noté sur 100 points).

Considérant que le Bureau d'Etudes A2I Infra, situé à La Rochelle, a obtenu la meilleure note (154/200).

Monsieur le Maire propose de signer le contrat avec le Bureau d'Etudes A2I Infra, pour un montant total de **41 500 €HT** (quarante et un mille cinq cent Euros) dès réception de nos dossiers de subventions.

après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (14 voix pour),

- **CONFIRME** le choix du Bureau d'Etude préparé par le groupe d'élus, soit A2I Infra, pour un montant total de **41 500 €HT** (quarante et un mille cinq cent Euros)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat concernant le marché à procédure adaptée « étude traversée du Bourg » et à prendre toute décision concernant les avenants à ce marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

5. Taxe d'aménagement 2016

Délibération 62/2015

Considérant les investissements à assumer lors de la viabilisation préalable aux constructions neuves,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'application de cette taxe :,

- de maintenir la taxe communale d'aménagement au taux **de 2 % sur l'intégralité du Territoire communal**,
- **SAUF pour les secteurs délimités sur les cartes 1 à 3 jointes**, pour lesquels **le conseil décide** d'appliquer une taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 01/01/2016 dans les secteurs de la zone U de la carte communale (un plan précis et détaillé des parcelles figure en annexe).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (14 voix),

- **DÉCIDE** de maintenir la taxe d'aménagement au taux **de 2 % sur l'intégralité du Territoire communal**,
- **SAUF pour les secteurs délimités sur les cartes 1 à 3 jointes**, pour lesquels **le conseil décide** d'appliquer une taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 01/01/2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la taxe d'aménagement.

6. Schéma Départemental de Coopération intercommunale

Délibération 63/2015

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet présenté par le représentant de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres.

Le Conseil municipal fait remarquer à Monsieur le Maire que l'un des sujets principaux qui intéressent les citoyens de la Commune est l'incidence fiscale de la réforme territoriale.

Monsieur le Préfet a annoncé le 12 novembre dernier à Brioux que la Direction Départementale des Finances Publiques ferait parvenir très rapidement les informations fiscales relatives à cette réforme.

Le Conseil Municipal, en l'absence de ce document important,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité :

- **se prononce contre** le projet proposé dans le schéma départemental de coopération intercommunale,
- **demande** la prolongation du délai d'instruction de ce dossier afin d'examiner sa position après avoir pris connaissance du contenu du dossier d'incidences fiscales.:

7. Augmentation du temps de travail d'un agent et création de poste

Délibération 64/2015

APRÈS EXPOSÉ de Monsieur Daniel BARRÉ qui explique qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame Hélène CHAMARRE à hauteur de 17 heures en raison de la fermeture du secrétariat de la mairie annexe d'Availles sur Chizé, du surcroît de travail en matière d'urbanisme et de la dématérialisation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

- **SE DÉCLARE FAVORABLE** à cette proposition qui sera soumise à l'approbation du Comité Technique et Paritaire.

Délibération 66/2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la demande de mise en disponibilité pour une durée d'un an présentée par un agent du service administratif, il appartient de remplacer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

De façon à élargir le recrutement le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** d'ouvrir sur une base de 22 heures hebdomadaire ;
 - un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe
 - un poste de Rédacteur
 - En fonction des candidatures, l'un des deux postes sera retenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

8. Demande de prêt 0% FCTVA

Délibération 65/2015

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la réalisation d'un Contrat de Prêt d'un **montant total de 1 000 €** (Mille euros) auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA du CCAS,

Monsieur BARRÉ, Maire de Chizé est invité à souscrire, au nom du CCAS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	1 000 €
Durée d'amortissement du prêt :	27 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0 %
Amortissement :	in fine
Typologie de Gissler :	1A

Dates de remboursement en capital de chaque ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : **Décembre 2017**
- Ligne 2 du Prêt : **Avril 2018**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (14 voix),

- **DÉCIDE** de réaliser un emprunt d'un montant total de **1 000 € (Mille euros)** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du FCTVA du CCAS,
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat .

9. Demande de subventions Etat / Région / Département...

Délibération 67/2015

Vu le dispositif Contrat d'accompagnement de proximité (CAP 79) géré par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans son volet **A : La dotation Aide à la décision**,

Vu le dispositif Contrats Régionaux de Développement Durable 2014-2016 (CRDD – hors manifestations) conduit par le Conseil Régional Poitou-Charentes,

Considérant le projet d'étude préalable à l'aménagement de la traversée du bourg de Chizé,

Considérant que le projet peut être financé à hauteur de 50% par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CAP 79),

Considérant que le projet peut être financé à hauteur de 30% par le Conseil Régional Poitou-Charentes (CRDD hors manifestations),

Considérant les plans de financement détaillés ci-après :

Phase Avant Projet, aide à la décision :

Dépenses		Recettes		Taux
I- Analyse sur les secteurs à aménager : secteur 1 : secteur 2 :	4 450,00 €	CAP 79	9 117,50 €	50,00%
II- Mise en forme des projets d'aménagements avec production d'études détaillées et d'esquisses de niveau Avant-Projet (AVP)	13 785,00 €	Région Poitou-Charentes (CRDD)	5 470,00 €	30,00%
		Autofinancement	3 647,50 €	20,00%
TOTAL HT	18 235,00 €	TOTAL HT	18 235,00 €	100,00%
TVA	3 647,00 €	FCTVA Part TVA à charge de la commune	2 874,02 € 772,98 €	
TOTAL TTC	21 882,00 €	TOTAL TTC	21 882,00 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet et les plans de financement et d'autoriser la demande de subventions pour ce projet d'étude préalable à l'aménagement de la traversée du bourg de Chizé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents (14 voix),

- **DÉCIDE** d'approuver le projet et les plans de financement de ce projet d'étude préalable
- **AUTORISE** le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la présente demande de subventions

Délibération 68/2015

Considérant le projet de réduction de l'utilisation des pesticides par le fleurissement des rues du bourg de Chizé et l'acquisition de matériel mécanique destiné à l'entretien sans herbicide des voies et espaces de la commune,

Considérant que le projet peut être financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Considérant le plan de financement détaillé ci-après,

Dépenses			Recettes		Taux
Intitulé	TVA 20 %	TVA 10 %			
Fleurissement, graines		587,38 €	Agence de l'eau	1 656,46 €	70,00%
Brosse	737,00 €				
Herse rotative	252,00 €				
Débroussailleuse adaptée pour l'outil	790,00 €		Autofinancement	709,92 €	30,00%
Sous Totaux HT	1 779,00 €	587,38 €	TOTAL HT	2 366,38 €	100,00 %
TOTAL HT	2 366,38 €				
TVA (20%)	355,80 €		FCTVA et Part TVA à charge de la commune	414,54 €	
TVA (10 %)		58,74 €			
TOTAL TTC	2 780,92 €		TOTAL TTC	2 780,92 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement et d'autoriser la demande d'une subvention pour ces projets de réduction des pesticides.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents (14 voix),

➔ **DÉCIDE** d'approuver le projet et le plan de financement

➔ **AUTORISE** le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la présente demande de subvention

10. Extension du réseau d'eau potable

Délibération 69/2015

Monsieur et Madame CHAPERON Amaury ont obtenu une autorisation de permis de construire pour une maison individuelle sur la parcelle ZB0099 de la rue de l'Hôtel de Ville.

Lors de l'aménagement de la rue, les travaux de raccordement s'étaient arrêtés au droit du terrain précédent. Cependant, afin de raccorder le terrain au réseau d'eau potable, il y a lieu de prévoir une extension de réseau jusqu'au droit du terrain concerné. Cela nécessite la conclusion d'une convention entre la commune de Chizé et SMAEP 4B.

Le financement des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, dimensionné pour correspondre aux besoins sera pris en charge conjointement par SMAEP 4B (1 649,44 €HT) et la commune (2 474,16 €H) .

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

➔ **PREND À LA CHARGE DE LA COMMUNE UNE PARTIE** des frais des travaux inhérents à l'autorisation ;

➔ **AUTORISE SMAEP 4B** à débiter les travaux et à facturer le montant de 2 474,16 €HT à la commune.

11. Forêt Communale

Délibération 70/2015

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale d'Availles sur Chizé établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Après que l'Office National des Forêts, rédacteur du document objet de la présente délibération ait pris en compte les demandes exprimées par le Conseil au premier examen dudit document, le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'aménagement de la forêt communale d'Availles ;
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du code forestier ;
- **ET AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce projet d'aménagement

12. Informations, questions diverses :

- **Droit de préemption et servitude de passage** : nous sommes en attente d'une réponse du propriétaire ; En cas de réponse négative, la commune exercera son droit de préemption.
- **Dossier Croix-Blanche** : Les chiffres énoncés pour la rénovation comme pour la démolition sont très chers Les services des domaines nous ont précisé la procédure du « bien sans maître », qui permettrait une reprise du bâtiment par l'Etat.
- **Assemblée générale du SMBB** le 8/12 à 20h30
- **Décorations de Noël** : les commerçants ont demandé les sapins pour le 6/12/2015. La Mairie a investi environ 2 000 € pour renouveler le matériel et luminaires des décorations de Noël, y-compris pour Availles.
- Une personne qui se marie le 9 juillet demande l'autorisation d'utiliser la place du Château et le tertre pour leur fête. Le Conseil est d'accord.
- **Jardins Partagés** : Mr le Maire demande qui pourrait effectuer des demandes de dons ou dotations auprès des fondations et mécènes. Brigitte Bastard se porte volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

A CHIZÉ, le 11 décembre 2015
Le Maire, Daniel BARRÉ